



SEN RFP-010 21/22

Services de vérification du casier judiciaire, notamment au moyen du nom et de la date de naissance

Questions et Réponses # 1

Le 10 août 2021

Q1. O3. Attestation de sécurité du personnel : Le soumissionnaire doit fournir la confirmation que les personnes travaillant dans le cadre du contrat subséquent répondent aux exigences de sécurité décrites dans l'annexe « A » - Énoncé des travaux et possèdent les niveaux d'habilitation de sécurité appropriés, conformément à la section 13 des Directives aux soumissionnaires, et qu'elles possèdent la formation nécessaire pour utiliser et consulter les empreintes digitales lors des demandes du client et d'autres renseignements fournis dans le cadre de la vérification du casier judiciaire du candidat.

L'entreprise a déterminé que pour obtenir l'habilitation de sécurité SECRET, Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) a indiqué à l'entreprise qu'elle doit être parrainée par votre organisation pour obtenir cette classification.

- Quelle est votre position et/ou votre politique et comment cette entreprise s'y prendrait-elle pour obtenir cette classification ?
- Quels documents ou informations seraient nécessaires ?

R1. A l'heure actuelle, le Sénat du Canada n'est pas en mesure de parrainer une entreprise.